A.T. 5,90 DEPOSE le 03/09/2007
LE GREFFIER 1° A 1242
du TRIBUNAL D'INSTANCE

AB SERVE
Société par actions simplifiée au capital de 40 000 euros
Siège social : Route de l'Avenir - ZA de la Vallée de l'Orne, 57780 ROSSELANGE
408 198 604 RCS THIONVILLE

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 1er FEVRIER 2007

Le 1er février 2007,
A 10 heures,

Les associés de la société AB SERVE se sont réunis en assemblée générale ordinaire, Route de l'Avenir - ZA de la Vallée de l'Orne, 57780 ROSSELANGE, sur convocation faite conformément à la réglementation en vigueur, à chaque associé.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque associé participant à l'assemblée en entrant en séance, tant en son nom personnel qu'en qualité de mandataire.

L'assemblée est présidée par la société ARPAAN, représentée par Monsieur André BOUSSER, en sa qualité de présidente de la société.

Monsieur Jacques PUPIL, commissaire aux comptes de la société, régulièrement convoqué, est absent et excusé.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents ou ayant donné pouvoir possèdent 2 500 actions sur les 2500 actions ayant le droit de vote.

En conséquence, l'assemblée générale, réunissant au moins le quart des droits de vote, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- la feuille de présence et la liste des associés,

- un exemplaire des statuts de la société,

- le texte des résolutions soumises au vote de l'assemblée.

Le président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social depuis la convocation de l'assemblée.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- constatation de la démission du directeur général et désignation d'un nouveau directeur général - fixation des conditions d'exercice de ce mandat,

- pouvoirs pour l'accomplissement des formalités de publicité.

Puis, le président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale,

prenant acte de la démission de Monsieur Pascal BRANDT demeurant 30 rue Erckmann Chatrian – 54190 VILLERUPT, né à VILLERUPT (Meurthe-et-Moselle), le 24 février 1962, de ses fonctions de directeur général,

sur proposition du président, désigne en qualité de nouveau directeur général la société AB SERVICES, société anonyme de droit luxembourgeois au capital de 31 000 €, dont le siège est situé 124 route de Luxembourg – L-4840 BACHARAGE, immatriculée au registre du commerce de Luxembourg sous le numéro B 75 740, représentée par Monsieur Pascal BRANDT demeurant 30 rue Erckmann Chatrian – 54190 VILLERUPT, pour une durée correspondant la durée du mandat du président.

Conformément aux dispositions de l'article 17 des statuts, le directeur général bénéficiera, conjointement avec le président, vis-à-vis des tiers de pouvoirs identiques à ceux du président. Il est en outre précisé que dans un souci d'efficacité quant à la gestion quotidienne des activités de la société, la société AB SERVICES, représentée par Monsieur Pascal BRANDT disposera, seule des pouvoirs en matière de gestion du personnel, de politique commerciale, de politique Qualité et sur le plan de la sécurité. Elle pourra autoriser les investissements jusqu'à concurrence des montants définis par le Président dans le cadre des délégations d'achats définies de manière interne.

En rémunération de l'exercice de ce mandat social, la société AB SERVICES facturera à la société AB SERVE cette prestation de services moyennant un montant mensuel de 1000 €.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

Préalablement à la présente assemblée générale, la société AB SERVICES, représentée par Monsieur Pascal BRANDT avait fait connaître à la société l'acceptation des fonctions qui lui sont confiées et déclarer, en ce qui la concerne, n'être atteinte d'aucune incompatibilité ni d'aucune interdiction susceptibles d'empêcher sa nomination et l'exercice de ses fonctions.

SECONDE RESOLUTION

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au président et au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal des délibérations pour remplir toutes formalités légales consécutives à l'adoption des résolutions qui précèdent.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal.

Pour copie certifiée conforme

A. BOUSSER